

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 24955

présenté par
M. Minot

ARTICLE 11

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent aliéna envisage de pourvoir revaloriser les pensions en-deça de l'inflation ce qui entraînerait donc, *de facto*, une perte de pouvoir d'achat pour certains retraités ce qui n'est pas acceptable à l'égard de ceux qui ont cotisé toute leur vie. Il convient donc de supprimer cette mesure qui pénalise encore davantage les retraités. Les retraites ne peuvent être une variable d'ajustement de la politique fiscale gouvernementale.